

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS le NEUF NOVEMBRE
le Conseil municipal de la commune de Morzine s'est réuni en session ordinaire,
à dix-huit heures trente minutes
salle du Conseil municipal de Morzine,
sous la présidence de Monsieur Fabien Trombert - maire

Date de convocation du conseil municipal : 03 novembre 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 22

Nombre de conseillers municipaux présents : 16

Quorum : 12

Nombre de pouvoirs : 04

Nombre de votants : 18

- Pour : 15

- Contre : 01

- Abstention : 02

Présents : 16

Mmes, MM. Marullaz Aube, Herbron Franck, Buet Manuelle, Buet Maurice, Bouvier Virginie, Dupieux Gilbert, Baud Jeanine, Tournier Michelle, Heu Benoît, Bouvier Véronique, Castex Margaux, Anthonioz Elisabeth, Béard Patrick, Coquillard Michel, Page Olivier

Absents et excusés : 06

Mmes, MM. Voirin Pierre, Baud Marie, Muffat Quentin, Baud Pachon Valérie, Marchand Thierry, Pillot Serge

Pouvoirs : 04

Monsieur Voirin Pierre	à	Madame Marullaz Aube
Monsieur Muffat Quentin	à	Monsieur Dupieux Gilbert
Monsieur Marchand Thierry	à	Monsieur Coquillard Michel
Monsieur Pillot Serge	à	Madame Tournier Michelle

- Madame Margaux Castex a été désignée secrétaire -

D_2023_11_18

Subventions aux associations 2024 : modalités d'attribution

Considérant la volonté de la commune de maintenir un niveau de soutien et d'accompagnement affirmé au profit des associations locales à caractère sportif, culturel, patrimonial, musical et social,

Considérant que cet accompagnement doit continuer de pouvoir s'inscrire dans le cadre d'un budget équilibré alors que la collectivité subit également l'inflation et la hausse de ses frais de fonctionnement,

Considérant que la commune de Morzine souhaite que le soutien financier apporté aux associations locales à caractère sportif bénéficie majoritairement aux adhérents qui sont domiciliés sur son territoire,

Considérant l'avis favorable émis par la commission Finances-budget,

Il est proposé au Conseil municipal de voter les modalités d'attribution des subventions aux associations à caractère sportif suivantes :

- 100 % de la part pour les adhérents domiciliés sur le territoire de Morzine ;
- 67 % de la part pour les adhérents domiciliés dans une autre commune.

Ces modalités s'appliqueraient aux subventions votées au titre de l'année 2024 pour les associations sportives uniquement.

Il est aussi précisé que ce principe s'étalera sur une période de trois ans, en tenant compte d'une baisse d'1/3 par année, afin de ne plus subventionner du tout la part des adhérents domiciliés dans une autre commune que celle de Morzine à compter de 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, à la majorité,

- **Manuelle Buet et Gilbert Dupieux ne prennent pas part au vote -**

par 15 voix pour, 01 contre (Michel Coquillard) et 02 abstentions (Elisabeth Anthonioz et Patrick Béard),

ACCEPTE les modalités d'attribution des subventions aux associations à caractère sportif, telles que décrites ci-dessus, dès l'année 2024.

Pour extrait certifié conforme,
fait à Morzine, le 14 novembre 2023.

La secrétaire de séance,
Margaux Castex.



Le maire de Morzine,
Fabien Trombert.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de Morzine, d'un recours auprès du préfet de la Haute-Savoie et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.
